



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/07 (OA2)

Date : 20 décembre 2008

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Philippe Kirsch, juge président
M. le juge Georgios M. Pikis
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. GERMAIN KATANGA**

**Public
URGENT**

**Ordonnance relative au dépôt par l'Accusation d'une réponse
à la requête par laquelle la Défense demande une prorogation
du délai de dépôt d'un mémoire d'appel**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia, premier substitut du
Procureur en appel
M. Éric MacDonald, substitut du Procureur

Le conseil de la Défense

M^e David Hooper
Mme Caroline Buisman

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Dans le cadre de l'appel interjeté par la Défense contre la Première Décision relative à la requête de l'Accusation aux fins d'autorisation d'expurger des déclarations de témoins (version publique expurgée datée du 7 décembre 2007, ICC-01/04-01/07-90-tFRA), en vertu de la décision rendue par la Chambre préliminaire I le 19 décembre 2007, intitulée « Décision relative à la requête de la Défense aux fins d'autorisation d'interjeter appel de la première décision relative aux expurgations » (ICC-01/04-01/07-116-tFRA),

Saisie de la requête par laquelle la Défense demande une prorogation du délai de dépôt de son mémoire d'appel (ICC-01/04-01/07-117),

Rend à l'unanimité la présente

ORDONNANCE

L'Accusation a jusqu'au vendredi 21 décembre 2007, à 10 heures, pour répondre à la requête par laquelle la Défense demande une prorogation du délai de dépôt de son mémoire d'appel.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Georghios M. Pikis
Pour le juge président

Fait le 20 décembre 2007

À La Haye (Pays-Bas)